

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU

17 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept octobre à vingt heures quinze, le conseil municipal de CHAMPDENIERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales

Date de convocation : 10 octobre 2024

Présents : Alain CAPELLE, Jean-Pierre BLUTEAU, Jean-Marie RYSSEN, Sophie MARTIN, Denis ARCOURT, Christophe TEXIER, Fanny SABOURIN, Guillaume DUMOULIN, Philippe TALABARD, Nathalie BORDAGE, Adeline EMAURE, Daniel VEILLON, Stéphanie SAUZEAU, Magalie SAUZE.

Excusé (s) : Nathalie LEBLAY, Matthieu PERROT-GAUTIER (pouvoir à Jean-Marie RYSSEN), Emmanuel MOTARD (pouvoir à Guillaume DUMOULIN), Aurélie GUICHET (pouvoir à Denis ARCOURT).

Absents : Yves POUSSARD.

Secrétaire : Denis ARCOURT.

Monsieur le Maire accueille les conseillers présents et recueille les différents pouvoirs.

Puis il ouvre la séance ; le précédent procès-verbal du conseil du 19 septembre 2024 est adopté à l'unanimité. Monsieur Denis ARCOURT est nommé secrétaire de séance.

1 – Partenariat associatif : Les Amis des Enfants du Monde

Monsieur le Maire explique aux membres de l'assemblée délibérante que l'agent en poste à la médiathèque de Champdeniers s'est rapproché, sur autorisation du Maire, de l'antenne locale d'une association caritative nommée : « Les Amis des Enfants du Monde ». Cette association organise actuellement et régulièrement des bourses aux livres sur tout le territoire.

Monsieur le Maire soumet proposition au conseil municipal d'établir un partenariat conventionné avec cette association afin de créer une filière de récupération de réemploi de livres dont les étapes sont les suivantes :

- 1- Les habitants de la commune de Champdeniers pourront venir déposer les livres dont ils ne veulent plus à la médiathèque communale ;
- 2- L'agent communal en poste effectuera un premier tri. Les livres qu'ils ne souhaitera pas conserver seront récupérés par l'association qui les revendra à l'occasion des diverses bourses aux livres organisées sur le territoire ;
- 3- Les ouvrages invendus au bout de deux ou trois ans seraient confiés à l'association « Envie » qui se chargerait de recycler le papier afin de le réutiliser pour imprimer de nouveaux livres.

Ce partenariat serait conclu à titre gratuit entre la Mairie et l'association « Les Amis des Enfants du Monde ». La convention serait établie pour un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction. Les documents remis par l'association au rayonnement mondial, aux fins de présenter ses actions, sont transmis aux membres de l'assemblée.

Les membres de l'assemblée souhaitent porter réflexion sur les modalités de communication d'un tel dispositif. Monsieur le Maire explique que l'information sera diffusée dans le bulletin municipal. Il en profite pour porter ses remerciements à l'agent exerçant à la médiathèque de Champdeniers pour son investissement au sein de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ d'autoriser le don libre de livres des habitants de la commune de Champdeniers au personnel de la médiathèque ;
- ✓ d'autoriser l'inventaire puis la cession à titre gratuit des livres que le personnel affecté à la médiathèque communale, sise 1 rue Charles Giraud à Champdeniers, ne souhaite plus conserver au motif que l'ouvrage présente au moins l'une des caractéristiques suivantes :
 - n'est plus emprunté depuis trois mois,
 - présente des signes d'usure significatifs,
 - empêche le renouvellement des fonds dans les rangements prévus à cet effet ;
 - contient des références et données obsolètes.

- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat, avec l'association Les Amis des Enfants du Monde.

2- Convention de mise à disposition d'un bâtiment ou d'un site communal en vue de la pratique de stages ou d'exercices en milieu réel du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la nouvelle convention relative à la mise à disposition d'un bâtiment ou d'un site communal en vue de la pratique de stages ou d'exercices en milieu réel pour la période du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2027 entre la Commune et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Deux-Sèvres.

Il précise que cette mise à disposition porte sur la totalité des bâtiments communaux dont les ERP (établissements recevant du public), les espaces publics extérieurs ainsi que l'ancien château d'eau situés sur la commune de Champdeniers et ce à titre gratuit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- ✓ d'approuver le renouvellement de cette convention pour la période du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2027 pour la mise à disposition porte sur la totalité des bâtiments communaux dont les ERP (établissements recevant du public), les espaces publics extérieurs ainsi que l'ancien château d'eau situés sur la commune de Champdeniers et ce à titre gratuit ,
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

3 – Saisine du Comité Social Territorial : projet de délibération fixant la nature et la durée des autorisations spéciales d'absences.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, conformément aux articles L.622-1 à L.622-5 du code général de la fonction publique, les modalités d'attribution d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux après avis du Comité Social Territorial compétent.

Les autorisations spéciales d'absences (ASA) permettent à l'agent de s'absenter de son service alors qu'il aurait dû exercer ses fonctions, lorsque les circonstances le justifient.

Certaines autorisations spéciales d'absence sont prévues par la loi ou le règlement. Elles peuvent être de droit ou accordées sous réserve des nécessités de service.

Les autres autorisations spéciales d'absence, mentionnées ci-dessous, constituent une faculté, accordée par le chef de service ou par l'autorité, en fonction de situations individuelles particulières, et sous réserve des nécessités de service.

Il appartient au chef de service ou à l'autorité de prendre toutes mesures nécessaires pour garantir le bon fonctionnement de son service. A cet égard, il ne peut accorder d'autorisations d'absence qu'au regard de la nécessité de garantir la continuité du service public, tout en prenant en compte les situations personnelles de chacun des agents.

Dans tous les cas, il est rappelé que l'agent, souhaitant bénéficier d'une ASA, doit en faire la demande écrite, en amont et dans un délai raisonnable, à son chef de service ou à l'autorité.

Par ailleurs, les ASA sont à prendre lors de la survenance de l'évènement pour lequel elles sont accordées. Elles ne peuvent être reportées à une autre date ni être octroyées quand l'agent est en congé pour maladie ou absent pour tout autre motif régulier.

Les ASA ne génèrent pas de droits à jours supplémentaires de repos lié au dépassement de la durée annuelle du travail, sauf celles relatives à l'exercice du droit syndical prises en application de l'article L.622-5 précité et celles pour lesquelles la loi ou le règlement prévoit qu'elles sont assimilées à du temps de travail effectif.

Ainsi et sauf exception, les ASA dont peut bénéficier un agent réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir sur une année.

Le Maire propose à l'assemblée de soumettre à avis du CST les dispositions suivantes :

Au sein de la commune (ou l'établissement), les autorisations spéciales d'absences se décomposent comme suit :

- Les autorisations d'absence de droit qui ne peuvent pas être refusées :

MOTIFS	DUREE
FONCTIONS ELECTIVES	
Fonctionnaire titulaire d'un mandat local	Différent selon la nature du mandat (se référer aux textes : notamment <u>articles L.2123-1 et suivants, L.3123-1 et suivants, L.4135-1 et suivants du CGCT</u>)
Participation à la campagne électorale d'un fonctionnaire candidat	<ul style="list-style-type: none"> - 20 jours maximums pour les élections présidentielles, législatives, sénatoriales et européennes - 10 jours maximums pour les élections régionales, cantonales et municipales
Représentants du personnel pour leur participation aux réunions des instances paritaires	Délai de route, délai prévisible de la réunion et un temps égal pour la préparation et le compte rendu des travaux
Membre du conseil d'administration d'une mutuelle, union ou fédération (Article L.114-24 du code de la mutualité)	Durée des séances du conseil ou de ses commissions comprenant le temps de déplacement
EXAMENS MEDICAUX	
Examens médicaux ou visites avec le médecin du travail ou un autre membre de l'équipe pluridisciplinaire	Pour la durée de l'examen et de la visite comprenant le temps de déplacement
Participation à un juré d'assises / Citation comme témoin devant le juge pénal (Articles 267 et 434-15-1 du Code Pénal)	Durée de la session
DECES D'UN ENFANT	
Enfant de moins de 25 ans, ou personne âgée de moins de 25 ans dont l'agent à la charge effective et permanente ou enfant peu importe son âge qui est lui-même parent	14 jours ouvrables + 8 jours, qui peuvent être fractionnés et pris dans un délai d'un an à compter du décès
Enfant de plus de 25 ans	12 jours ouvrables (qui peuvent être légalement travaillés (du lundi au samedi))

- Les autorisations d'absence facultatives qui peuvent être refusées pour nécessité de service :

MOTIFS	DUREE MAXIMALE AUTORISABLE (en jours)
MARIAGE/PACS	
Du fonctionnaire	5
De l'enfant du fonctionnaire	3
Frères ou sœurs	2
Parents de l'agent	2
Petits-enfants	2
Parents par alliance (oncles, tantes, beaux-frères, belles-sœurs)	1
DECES	
Conjoint, parents du fonctionnaire	3 + prolongation possible en cas de déplacement nécessaire de 48 heures aller/retour

<i>Grands-parents, parents du conjoint, frères ou sœurs</i>	2
<i>Petits-enfants</i>	2
<i>Parents par alliance (neveux, nièces, oncles, tantes, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, brus)</i>	1
MALADIE TRES GRAVE	
Conjoint, parents, ou enfants du fonctionnaire	3
<i>Grands-parents, frères, sœurs, parents du conjoint</i>	2
GARDE D'ENFANTS DE MOINS DE 16 ANS (Aucune limite d'âge pour un enfant atteint d'un handicap)	
<p><u>Circulaire FP n°1475 du 20 juillet 1982</u></p> <p>Le nombre de jours qui peut être accordé est fixé par famille. Il est indépendant du nombre d'enfants.</p> <p>Dans le cas d'un couple d'agents territoriaux, les jours peuvent être répartis entre les parents à leur convenance. Lorsqu'ils exercent auprès d'administrations différentes, la collectivité peut demander, en fin d'année, une attestation de l'administration du conjoint pour connaître le nombre de jours auquel celui-ci avait droit (en cas de temps partiel) et le nombre d'autorisations obtenues.</p> <p>Le décompte des jours est fait par année civile (ou, pour les agents travaillant selon le cycle scolaire, par année scolaire). Les autorisations d'absence peuvent être prises par demi-journées.</p> <p>Les agents doivent fournir un certificat médical ou toute autre pièce justifiant la nécessaire présence du parent auprès de l'enfant.</p> <p>Les jours non utilisés au titre d'une année ne peuvent être reportés sur l'année suivante.</p> <p>En cas de dépassement du nombre maximum d'autorisations, les droits à congé annuel sont réduits.</p>	<p><u>Pour les agents travaillant à temps complet ou temps non complet</u> : 1 fois les obligations hebdomadaires de services + un jour.</p> <p><u>Pour les agents à temps partiel</u> : (1 fois les obligations d'un agent à temps complet + 1 jour) / (quotité de travail de l'intéressé).</p> <p><u>Doublement de la durée</u> : l'agent assumant seul la charge d'un enfant, ou dont le conjoint est à la recherche d'un emploi, ou dont le conjoint ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour soigner un enfant, bénéficie de 2 fois les obligations hebdomadaires de service + 2 jours.</p> <p>Il doit apporter la preuve de sa situation : décision de justice, certificat d'inscription à l'ANPE, attestation de l'employeur, certificat sur l'honneur, etc.</p>
GROSSESSE	
<p>Surveillance médicale de la grossesse et des suites de l'accouchement</p> <p><u>Circulaire interministérielle FP/4 n° 1864 du 9 août 1995</u></p>	<p>À partir du début du 3^{ème} mois de grossesse, dans la limite d'une heure par jour, sur avis du médecin du travail.</p> <p>Pour assister aux séances de préparation à l'accouchement qui ne peuvent pas avoir lieu en dehors de vos heures de travail, sur avis du médecin du travail.</p> <p>Pour se rendre aux examens médicaux obligatoires antérieurs ou postérieurs à l'accouchement prévus par l'Assurance maladie.</p> <p>Facilités accordées aux mères allaitant leurs enfants dans la limite d'une heure par jour à prendre en deux fois.</p>
<p>Actes médicaux nécessaires à la PMA</p> <p><u>Circulaire du 24 mars 2017 relative aux autorisations d'absence dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation</u></p>	<p>La durée d'absence est proportionnée à la durée de l'acte médical.</p> <p>Sous réserve des nécessités de service pour la femme agent et pour au plus trois des actes médicaux nécessaires à chaque protocole concernant son conjoint ou lié à PACS ou vivant maritalement avec elle.</p>
<p>Pour le conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS afin d'assister aux examens prénataux de sa compagne (Article L1225-16 du code du travail)</p>	<p>Pour se rendre à trois de ces examens médicaux obligatoires ou de ces actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale au maximum.</p>

MOTIF SYNDICAL	
Participation au congrès ou réunions des organismes directeurs des unions / fédérations /confédérations de syndicats Sur la demande de l'agent, justifiant d'un mandat et d'une convocation, présentée au moins trois jours avant la réunion	10 jours par an / agent mandaté par un syndicat non représenté au CSFPT. 20 jours par an / agent mandaté par un syndicat représenté au CSFPT.
Congrès ou réunions des organismes directeurs d'un autre niveau (sections syndicales)	1 heure d'absence pour 1 000 heures de travail effectuées par l'ensemble des agents. Contingent calculé et attribué aux syndicats par le CDG pour les collectivités affiliées au comité technique intercommunal.
Représentants du personnel, titulaires et suppléants membres du CHSCT	Contingent annuel pour l'exercice de leurs missions dont le volume dépend du périmètre du CHCST. Décret n° 2016-1626 du 29 novembre 2016
AUTRES MOTIFS	
Formation professionnelle Les actions de formation d'intégration et de professionnalisation étant obligatoires, l'autorité délivre les autorisations d'absence nécessaires pour leur suivi sur le temps de service. Pour les actions de formation non obligatoires (perfectionnement, préparation au concours, mobilisation du CPF ...), les autorisations sont accordées sous réserve des nécessités du service.	Durée du stage ou de la formation. Le temps de formation vaut temps de service dans l'administration.
Rentrée scolaire Circulaire n° FP 2168 du 7 août 2008	Des facilités d'horaires peuvent être accordées chaque année aux parents d'enfants inscrits dans un établissement d'enseignement maternel et élémentaire ou entrée en classe de 6 ^{ème} Avec la possibilité d'accorder une heure sur le temps de travail.
Réunions des parents d'élèves Circulaire n°1913 du 17 octobre 1997	Sur présentation de la convocation, pour les agents élus représentants des parents d'élèves et délégués de parents d'élèves pour participer aux réunions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - dans les écoles maternelles ou élémentaires, réunions des comités de parents et des conseils d'école ; - dans les collèges, lycées et établissements d'éducation spéciale, réunions des commissions permanentes, des conseils de classe et des conseils d'administration
Examens et concours	Le jour des épreuves pour les agents qui se présentent à un examen ou à un concours de la fonction publique
<i>Déménagement</i>	<i>1 journée</i>
Don du sang, de plaquettes ou de plasma (article D121-2 Code de la Santé publique)	Durée de l'absence égale au temps nécessaire au déplacement entre lieu de travail et lieu de prélèvement et, le cas échéant, au retour, ainsi qu'à l'entretien et aux examens médicaux, aux opérations de prélèvement et à la période de repos et de collation jugée médicalement nécessaire.

Absence pour suivre les traitements médicaux rendus nécessaires par son état de santé

(article L1226-5 du code du travail)

Sauf à pouvoir bénéficier d'un CLD ou CLM fractionné, pour les agents atteints d'une affection de longue durée dont la gravité et/ou le caractère chronique nécessite un traitement prolongé et une thérapeutique particulièrement coûteuse (ALD dites exonérantes : ALD30, ALD31 ou ALD32)

Dans la limite de la durée du traitement médical comprenant la durée du déplacement et la période de repos jugée médicalement nécessaire.

Ces dispositions s'appliquent au sein de la commune jusqu'à la publication du décret pris en application de l'ancien article 21 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et désormais articles L. 622-1 à L. 622-6 du code général de la fonction publique.

Selon cet article : « Les fonctionnaires en activité bénéficient d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains événements familiaux. Ces autorisations spéciales d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels.

Un décret en Conseil d'Etat détermine la liste de ces autorisations spéciales d'absence et leurs conditions d'octroi et précise celles qui sont accordées de droit ».

Ainsi et à compter de sa publication au Journal Officiel, ce décret s'appliquera pleinement au sein de la collectivité. Les agents bénéficieront uniquement des autorisations spéciales d'absence listées et dans les conditions fixées par ce texte sans pouvoir se prévaloir du bénéfice des autorisations déterminées dans le présent règlement notamment si elles sont plus favorables.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- ✓ d'autoriser le Maire à soumettre la proposition de délibération telle que décrite ci-dessous à l'assemblée du Comité Social Territorial prochaine,
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

4- Demande de subventions du projet de l'Espace de la Croix Rouge

Monsieur le Maire expose que le projet de démolition de la salle de la Croix Rouge pour la reconstruction d'un espace d'accueil mutualisé, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base d'un estimatif au stade d'études, à 1 700 000€ HT soit 2 040 000 € TTC de travaux.

Ce projet est susceptible de bénéficier des subventions suivantes pour l'espace périscolaire d'une part :

- Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;
- CAF au titre des subventions d'investissement des Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ;
- MSA au titre du dispositif « Grandir en milieu rural ».

Pour l'espace médiathèque et exposition d'autre part :

- DRAC au titre de la dotation générale de décentralisation en faveur des bibliothèques ;
- Région au titre des équipements culturels ;
- CAF au titre des aides financières sur fond propre.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Plan de financement			
		Besoins (montant HT)	Ressources (montant HT)
Travaux		1 700 000,00 €	
Maître d'œuvre		228 900,00 €	
CSPS		3 960,00 €	
Etudes Géotechniques		5 170,00 €	
Contrôle Technique		12 500,00 €	
Diagnostic amiante/plomb/PEMD		5 154,00 €	
Géomètre		5 000,00 €	
Taxe d'aménagement		35 405,00 €	
Assurances DO et TRC		22 438,00 €	
TVA		403 705,40 €	
Subventions Périscolaire	DETR	Dotation d'équipement des territoires ruraux	300 000,00 €
	CAF (bâtiment)	Investissement ALSH	270 000,00 €
	MSA	Grandir en milieu rural	40 000,00 €
Subventions Médiathèque	DRAC	Dotation générale de décentralisation en faveur des bibliothèques	177 880,00 €
	Région	Équipements culturels	88 940,00 €
	CAF (Ludothèque)	Aide financière sur fonds propre	10 000,00 €
Emprunts	MSA (taux 0%)	Prêt à taux zéro	200 000,00 €
	Banque		831 707,00 €
	Prêt TVA		403 705,40 €
	Apport communal		100 000,00 €
TOTAL :		2 422 232,40 €	2 422 232,40 €

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement des appels d'offre : 1^{er} mars 2025

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 15 mai 2025

Date prévisionnelle de fin de l'opération : fin mars 2026

Monsieur TALABARD pose l'hypothèse de subventions dont la notification serait un refus d'attribution. Dans ce cas de figure, il souhaite connaître le montant de financement propre que la commune peut prendre à sa charge au maximum. Monsieur le Maire explique que sans ces dernières, la commune pourra légèrement augmenter son apport mais qu'elle ne possède pas de grands moyens pour suppléer les subventions les plus onéreuses.

Monsieur le Maire explique que la commune verra le montant de ses emprunts augmenter ces deux prochaines années en cas de souscription des prêts tels que listés ci-dessus. Puis, à partir de 2028, d'autres emprunts arriveront à leur terme permettant à la commune de retrouver aisance budgétaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- ⇒ Approuve la réalisation des études de faisabilité du projet présenté estimé à 2 018 527 € HT ;
- ⇒ Approuve le plan de financement exposé ;
- ⇒ Autorise le Maire à solliciter une subvention de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ; de la CAF au titre des subventions d'investissement des Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et de la MSA au titre du dispositif « Grandir en milieu rural » ;
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Puis :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- ⇒ Approuve la réalisation des études de faisabilité du projet présenté estimé à 2 018 527 € HT ;

- ⇒ Approuve le plan de financement exposé ;
- ⇒ Autorise le Maire à solliciter une subvention de la DRAC au titre de la dotation générale de décentralisation en faveur des bibliothèques, de la Région au titre des équipements culturels et de la CAF au titre des aides financières sur fond propre.
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

5- Adoption du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Monsieur le Maire introduit le sujet puis laisse la parole à Monsieur Jean-Marie RYSSSEN, Second Adjoint qui a élaboré le projet de PCS et le soumet à approbation du Conseil Municipal.

Monsieur Jean-Marie RYSSSEN présente les composantes principales du Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Champdeniers.

Il rappelle que ce plan est élaboré sous la responsabilité du Maire. Il s'agit d'un document visant à organiser les moyens communaux existants pour faire face aux situations d'urgence que pourrait connaître la commune.

Le PCS comprend :

- ✓ L'identification des risques et des enjeux, en particulier le recensement des personnes vulnérables ;
- ✓ L'organisation assurant la protection et le soutien des populations ;
- ✓ Les dispositions internes à la commune permettant de recevoir une alerte émanant des autorités ;
- ✓ Les moyens d'alerte et d'information de la population ;
- ✓ Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) ;
- ✓ Les modalités relatives à la réserve communale de sécurité civile quand cette dernière a été constituée ;
- ✓ L'organisation du poste de commandement communal ;
- ✓ L'inventaire des moyens propres de la commune, notamment les moyens d'hébergement et de ravitaillement de la population.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour valider les principes de fonctionnement dont le sommaire est rappelé ci-après :

SOMMAIRE	
I- INFORMATIONS GÉNÉRALES	04
1. Présentation de la commune	05
2. Informations générales	06
3. Réglementation et rôle du Maire	08
4. Arrêté d'adoption du PCS	10
5. Mise à jour du PCS	12
II- ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE	14
1. Cheminement de l'alerte	15
2. Organigramme de la cellule de crise	16
3. Fiches-actions des intervenants	17
4. Poste de Commandement	24
III- DIAGNOSTIC DES RISQUES	25
1. Diagnostic des aléas	26
2. Recensement des enjeux	38
3. Cartographie des risques	54
IV- ANNUAIRE	61
V- RECENSEMENT DES MOYENS	94
1. Moyens humains	95
2. Moyens matériels	96
3. Moyens d'alerte	125
VI. ANNEXES	127

Considérant sur la commune de Champdeniers est exposée à plusieurs risques naturels, sanitaires et technologiques ;
 Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas d'événement majeur ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le Plan Communal de Sauvegarde tel que présenté et joint à la présente délibération ;
- ✓ Charge Monsieur Le Maire de prendre l'arrêté portant création du PCS et de le transmettre au service Départemental des Services Incendies et de Secours, service de gendarmerie, et service de Préfecture ;
- ✓ Dit que le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application ;
- ✓ Dit que sera mis à la disposition du public le DICRIM ainsi qu'une version anonymisée du PCS ;
- ✓ Dit que la version du PCS dans lequel figurent les données sensibles des personnels mobilisés sera entreposé sous clé, dans la salle de sécurité annexée à la salle du conseil municipal de la commune.

6 – Projet d'aménagement de l'accès à la rivière souterraine : étude de faisabilité

Monsieur le Maire explique l'accès à la rivière souterraine n'est pas aisément lisible aux usagers du site, de plus, les commodités manquantes rendent l'ouverture au grand public de ce potentiel touristique difficile.

La commission urbanisme, réunie le 17 septembre 2024, souhaite missionner l'entreprise SITEA afin de réaliser une étude préalable de faisabilité prévisionnelle de cet investissement. L'étude menée visera à définir la faisabilité de l'opération dans les conditions financières qui seraient alors prévues au budget primitif 2025, notamment en terme de besoins financiers et de capacités de financement.

Les membres de la commission urbanisme proposent donc à l'assemblée délibérante de confier cette étude à l'entreprise SITEA pour un montant de 5 003€ HT soit 6 360€ TTC.

Monsieur le Maire explique qu'au regard des projets d'investissements envisagés par la commune ces prochaines années, il conviendra de recalibrer financièrement l'enveloppe prévisionnelle du montant des travaux lors de la prochaine commission urbanisme. Madame Magalie SAUZE rappelle aux membres de l'assemblée que des subventions pourront être sollicitées pour un tel projet auprès du département qui possède une enveloppe destinée aux projets de l'eau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Décide de confier à l'entreprise SITEA, bureau d'études, domiciliée à Niort, une étude de faisabilité prévisionnelle des travaux d'aménagement de l'accès à la rivière souterraine pour un montant de 5 003€ HT soit 6 360€ TTC ;
- ✓ Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette décision ;
- ✓ Dit que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au compte 2031 du budget principal de la commune 2024.

7 – Décision modificative n°80/2024 du budget primitif 2024 du budget principal de la commune

Monsieur le Maire rappelle que l'entreprise GEREDIS a été missionnée aux fins de raccorder le local des Dalles au réseau électrique de la commune. Lors de son intervention, l'entreprise a connu un aléa, nécessitant l'installation d'une borne électrique supplémentaire non prévue au devis initial. Cette installation ayant un coût supplémentaire de 1252,80€ TTC n'a pas été prévue au budget primitif 2024.

Il convient donc d'affecter les crédits nécessaires à cette opération en réalisant une décision modificative du budget principal de la commune comme suit :

OBJET DE LA DEPENSE	VIREMENTS DE CREDITS- INVESTISSEMENT		
	Section DÉPENSES		
BUDGET Principal	Chap. article	Somme CREDIT	Somme DEPENSES
2152- Installations de voirie	21	+0€	-2.500€

TOTAL		+ 0€	-2.500€
-------	--	------	---------

OBJET DE LA DEPENSE	VIREMENTS DE CREDITS – INVESTISSEMENT		
	Section DÉPENSES		
BUDGET Principal	Chap. article	Somme CREDIT	Somme DEPENSES
21534- Réseau d'électrification	21	+2.500€	-0€
TOTAL		+2.500€	-0€

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ de valider les virements de crédits ci-dessus,
- ✓ de donner tous pouvoirs au maire aux fins de signer tous documents relatifs à cette décision.

8- Délégué conseil d'administration du collège de Champdeniers

Monsieur le Maire explique que Monsieur Matthieu PERROT-GAUTIER a fait part de son souhait de ne plus représenter la commune au conseil d'administration du collège de Champdeniers.

Il rappelle qu'il était suppléé de Madame MONNEREAU Edwige par délibération n°16 de 2022 et que cette dernière a présenté démission.

Monsieur le Maire invite donc deux candidats à se manifester. Madame SAUZEAU Stéphanie fait part de sa candidature. Aucun autre membre ne souhaitant se présenter au poste de délégué suppléant, Monsieur le Maire propose sa candidature.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Décide de nommer Madame SAUZEAU Stéphanie déléguée représentant la commune au conseil d'administration du collège ;
- ✓ Décide de nommer Monsieur le Maire en tant que suppléant.

15 - QUESTIONS DIVERSES

- ⇒ **Plan Collège 2050** : Monsieur le Maire explique avoir assisté à la réunion proposée par le Département portant sur le plan collège. Après de nombreux échanges, il a été confirmé par le Département que le collège de Champdeniers ne fera pas l'objet d'une fermeture. Bien au contraire, ce dernier fait aujourd'hui l'objet d'études de faisabilités de travaux de réfection dont le montant s'élèverait entre 8 et 12 millions d'euros. Le collège de Champdeniers serait alors le 8^{ème} collège sur 34 à faire l'objet d'une importante remise en état. Monsieur le Maire adresse ses remerciements aux représentants départementaux pour leur communication et collaboration.
- ⇒ **Cimetière de Champeaux** : Les photographies de l'intervention de l'entreprise SAS EDP PIVETEAU pour la végétalisation du cimetière de Champeaux sont présentées à l'assemblée. Cette intervention a demandé un travail important de préparation des agents techniques de la commune. 4 agents communaux et 1 agent intérimaire sont intervenus durant 15 jours afin de nettoyer manuellement les sols afin de permettre l'hydroseeding de gazon et de mélanges fleuris afin de redonner couleur et esthétique au cimetière. Une haie a été enlevée et sera remplacée. L'entreprise reviendra dans le courant du mois d'octobre afin de finaliser son intervention.
- ⇒ **Pénurie de médecins** : Monsieur le Maire s'est rendu à une réunion au sein de la communauté de communes Val de Gâtine le mardi 8 octobre. Il a été porté à sa connaissance que les médecins stagiaires ne parviennent pas à trouver de lieu de stage sur le territoire ce qui ne favorise pas la pérennisation du service déjà fragile. Il regrette également les dépenses effectuées ces dernières auprès d'entreprises vantant leur capacité à trouver dans candidats et dont la commune n'a aujourd'hui plus de nouvelles.
- ⇒ **Cérémonie du 11 novembre** : La cérémonie du 11 novembre aura lieu le lundi 11 novembre 2024 à 11h15 à la Mairie. Le cortège se rendra au monument au mort à 11h30, puis prendra suite à la salle des fêtes afin de partager un moment de convivialité et de mémoire.
- ⇒ **Illuminations de Noël** : Ces dernières seront installées sur la commune à la fin du mois de novembre.

- ⇒ **Repas des aînés** : Le CCAS organise son annuel repas des aînés le 23 novembre 2024 à 12h00 à la salle des fêtes de Champdeniers. Les invitations ont toutes été distribuées.
- ⇒ **Octobre rose** : Monsieur TEXIER, conseiller délégué à la vie associative, déplore le temps pluvieux qui n'a pas permis d'attirer autant de marcheurs que l'année précédente. Il annonce tout de même que cet événement permettra de reverser environ 350€ à la lutte contre le cancer du sein. Il prévoit de se concerter avec les autres responsables des comités des fêtes avoisinants afin de ne pas créer d'événements doublons.
- ⇒ **Animations** : Monsieur TEXIER souhaite notifier que les festivités du marché de Noël auront lieu le 7 décembre prochain. De nombreux exposants sont attendus. Le vin chaud sera quant à lui proposé le vendredi soir sur la place du Champ de Foire.
- ⇒ **Calendrier prévisionnel** :
 - Commission scolaire : 12/11/2024 ;
 - Conseil municipal : 14/11/2024 ;
 - Commission urbanisme : 25/11/2024 ;
 - Commission financière : 09/12/2024.
- ⇒ **Tour de table** : Les élus souhaitent avoir information au sujet du mur écroulé situé en bordure des jardins du Paradis. Ce mur n'est pas de la propriété de la commune. Le propriétaire a été avisé et réalise actuellement les démarches nécessaires. Dans cette attente, la zone a été entièrement sécurisée et interdite de tout accès par arrêté.
- ⇒ Madame SAUZE souhaite notifier la présence d'un nouveau primeur sur le marché et invite les élus et habitants à venir à sa rencontre et profiter des produits de qualité proposés.
- ⇒ Monsieur BLUTEAU explique que l'élagage de la route de Champeaux a été réalisé et que celui de la route qui revient sur Champdeniers sera réalisé prochainement.
- ⇒ Les élus souhaitent savoir si les parcelles du lotissement de Champeaux ont fait l'objet de convoitises. Monsieur le Maire explique qu'effectivement, des promoteurs ont été intéressés mais que, vu la conjoncture actuelle, aucun projet concret n'a émergé. La communication sera poursuivie et intensifiée ces prochaines semaines.

**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Date du prochain conseil : 14 novembre 2024.

Le Maire,
Alain CAPELLE



Le secrétaire,

Les Membres

ARCOURT Denis	Présent
Jean-Pierre BLUTEAU	<i>Présent</i>
BORDAGE Nathalie	Présente
DUMOULIN Guillaume	Présent
GUICHET Aurélie	<i>Excusée (Pouvoir à Denis ARCOURT)</i>
LEBLAY Nathalie	<i>Excusée</i>
MARTIN Sophie	Présente
MOTARD Emmanuel	<i>Excusé (Pouvoir à Guillaume DUMOULIN)</i>
PERROT-GAUTIER Matthieu	<i>Excusé (Pouvoir à Jean-Marie RYSSEN)</i>

POUSSARD Yves	<i>Absent</i>
EMAURE Adeline	<i>Présente</i>
RYSEN Jean-Marie	Présent
SABOURIN Fanny	<i>Présente</i>
SAUZE Magalie	Présente
SAUZEAU Stéphanie	Présente
TALABARD Philippe	<i>Présent</i>
TEXIER Christophe	Présent
VEILLON Daniel	<i>Présent</i>